

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 23 mai 2017 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/17.05/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE.
FFBN: Billy WILLIAMS – Francis MERCIER.
Wouter GEORGES, secrétaire-général.
Excusé: Tomas CASSIMAN.

1. Approbation procès-verbal CDWP dd. 18.04.2017

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier:

- La Commission de Discipline WP n'a pas encore reçu des pièces supplémentaires quant à l'incident à l'occasion du match Nr. 627 U17 NA BZK-DM dd. 19.02.2017 pendant lequel le joueur M. GEVAERT (BZK) s'est gravement blessé.
- La Commission de Discipline WP a pris connaissance des correspondances entre SCC Calypso et la Commission Centrale des Arbitres par rapport à une désignation arbitrale spécifique.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 1274/SL TF2 CCM – BZK du 22/04/2017: rapport arbitre D'HOSSCHE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre A. D'HOSSCHE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **GUICHART Geoffrey (CCM)** pour violence verbale après être poussé. Pas de récidive de carte rouge = pas de suspension supplémentaire.

3.2. Match 1275/SL TF2 ENLWP – KWK du 22/04/2017

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **IODAN Florin (KWK)**.

3.3. Match 1331/SH IV RISC – RSCM du 28/04/2017: rapport arbitre DENEUFBOURG

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre F. PETIAUX.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **DEVOS Cédric (RISC)** pour violence physique (coup et jet du ballon vers son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 1356/U13 TF2 DM – LAQUA du 30/04/2017

(F. MERCIER a quitté la séance lors de la délibération de ce point).

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **VAN WAMBEKE Antoine (DM)**.

3.5. Match 1267/SL TF2 RSCM – DM du 06/05/2017: rapport arbitre VRIELINCK

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. VRIELINCK.

Son rapport est confirmé par écrit par son collègue-arbitre K. DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **ANTUNOVIC Ivo (RSCM)** pour violence verbale et physique (jeter du bonnet, agression verbale et gestes obscènes). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme les cartes rouges catégorie 1 (contestation des décisions arbitrales) pour les coaches CROONENBORGH (RSCM), GALLOVICH Gabriël (DM) et VERZEELE (DM). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.6. Match 1499/U17 TF BZK – CNT du 06/05/2017

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DEWYSE Pieter (BZK)**.

3.7. Match 804/U15 TZK – DZO du 06/05/2017: rapport arbitre DESCHUYTTER

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. DESCHUYTTER.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **CLARISSE Sven (TZK)** pour violence verbale suite à son exclusion. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **DEWINNE Senne (DZO)** pour violence verbale et menaces physiques vers l'arbitre après la fin du match. Cette mauvaise conduite très grave est considérée comme une brutalité.
Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline prend acte du harcèlement de l'arbitre DESCHUYTTER par un spectateur en quittant la piscine.

3.8. Match 1281/SH 1 BZK – CCM du 15/05/2017: rapport arbitre TIMMERMAN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. TIMMERMAN.

La Commission de Discipline a pris connaissance de l'OUT DEF pour le joueur **BRISMEE Bastien (CCM)** pour protestation (violence verbale ?) à l'égard de l'arbitre. Toutefois, vu la confusion et vu l'absence de notification d'une sanction automatique sur la feuille de match la Commission de Discipline ne sait pas confirmer de sanction. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.9. Match 1497/U17 TZK – AZSC du 13/05/2017: rapport arbitre FONTAINE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre FONTAINE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Joeri VAN STEENBERGE (AZSC)** pour carte rouge catégorie 2 (mauvaise conduite, jet du ballon à l'arbitre).

Vu sa récidive de carte rouge, le coach concerné est convoqué à comparaître à la séance de la Commission de Discipline WP.

Est invité et présent à la séance : coach **Joeri VAN STEENBERGE (AZSC)**, accompagné par **François DAMS (délégué AZSC)**.

Après avoir entendu coach VAN STEENBERGE et délégué DAMS ;
qui ont donné des précisions additionnelles sur les circonstances de la carte rouge (non contestée par le coach concerné) ;
qui ont exposé et développé de manière détaillée une chronologie circonstanciée des faits et des incidents survenus lors de ce match entre l'arbitre, le public et les joueurs ;
qui se posent des questions sur la fin prématurée du match, sifflée par l'arbitre ;
la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le **coach Joeri VAN STEENBERGE (AZSC)** de toutes fonctions officielles pour **1 journée supplémentaire** suite à sa récidive de carte rouge.

La Commission de Discipline déplore les incidents et la commotion autour de cette rencontre qui a finalement provoqué l'arrêt du match.
Par conséquent la Commission de Discipline demande à la CSWP de se pencher sur cette affaire.

Frais : à charge de **AZSC**.

3.10. Match 1269/SL TF2 DM – AZSC du 13/05/2017.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **VAN DEN BROUCKE Sam (AZSC)**.

3.11. Match 1539/FIN. COUPE CNT – DM du 27/05/2017.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **ZWART Mathias (DM)**.

Après son exclusion le joueur concerné a rouspété verbalement mais il n'était plus possible de notifier la carte rouge sur la feuille de match digitale et il n'y avait pas de rapport d'arbitre relatif à cette violence verbale.

3.12. Match 719/U17 RBP – ZNA du 28/05/2017: rapport arbitre VONCKX.

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre J. VONCKX. La feuille de match n'est pas disponible à la séance.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Andrey ANDREEV (RBP)** pour carte rouge catégorie 2 (violence verbale envers l'arbitre et mauvaise conduite). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. Divers: néant.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
(ENCORE À DÉTERMINER * SEPTEMBRE 2017) – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES